



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.1

Numéro de la demande : 2015-2151
Demande : Catégorie B
Produit : Nalco 60620
Numéro d'homologation : 31168
Matière active (m.a.) : Ammoniac (présent sous forme de sulfate d'ammonium) (AST)
Numéro de document de l'ARLA : 2579056

Contexte

Nalco 60620 est un myxobactéricide utilisé dans les usines de pâtes et papiers à base de sulfate d'ammonium qui est mélangé avec de l'hypochlorite de sodium pour produire de la chloramine.

Objet de la demande

La présente demande vise à apporter des modifications mineures à l'étiquette afin d'élargir l'extrémité inférieure de la fourchette des quantités de mélange de sulfate d'ammonium et d'hypochlorite de sodium et l'extrémité inférieure de la fourchette des doses d'application pour le dosage subséquent.

Évaluation de la valeur

Une étude sur l'efficacité, qui comparait le produit Nalco 60620 appliqué à des doses de 0,5 ppm avec les doses homologuées de 1 et de 2 ppm de chlore total et à trois rapports molaires différents pour le mélange comprenant le rapport proposé de sulfate d'ammonium à l'hypochlorite de sodium de 0,5 à 1 et les rapports actuellement homologués de 0,8 à 1 et de 1 à 1, a été fournie. Les modifications proposées ont été considérées comme ayant une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer la modification de la préparation commerciale Nalco 60620.

References

2561642 2015, 60620 Ratio data: Antimicrobial Efficacy of Monochloramine using Different Molar Ratios, DACO: 10.2.3.2(F)

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.